



# CONVENTION DE PARTENARIAT Communes Gardoises partenaires

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### L'Établissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard

Ayant son siège social à :

La Bégude – 400 Route du Pont du Gard

30120 VERS PONT DU GARD

Immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET 448 279 844 00014

Et représenté par M. Sébastien Arnoux, Directeur Général, dûment habilité par Délibération n°2019-44 du 06/12/2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Pont du Gard

Ci-après dénommé « l'EPCC ».

D'une part,

ET

La Commune de EUZET-LES-BAINS

Sise à : 2 PLACE DE LA MAIRIE

CP : 30260

Commune : EUZET-LES-BAINS

Et représentée par M<sup>me</sup> Lyndy Ozil, qualité Maire

dûment habilité par la délibération 2016-003 du Conseil Municipal

Ci-après dénommé « La commune ».

D'autre part,

« La commune » et « l'EPCC », communément dénommés « les Parties ».

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant la protection du Pont du Gard au titre des monuments historiques et son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Considérant que l'EPCC Pont du Gard est un établissement public auquel l'Etat et le conseil départemental ont confié une mission d'intérêt général de protection et de mise en valeur historique et monumental du domaine du Pont du Gard.

Considérant que la commune de EUZET-LES-BAINS souhaite accompagner l'EPCC Pont du Gard et propose de formaliser son action dans le cadre d'une aide efficace en matière de communication avec la diffusion de l'actualité du Pont du Gard sur les supports de communication de la commune notamment les panneaux de publicité.

Considérant que ces actions contribuent au développement de l'attractivité du site et de l'ensemble de ses manifestations, l'EPCC Pont du Gard, devant la portée de ces engagements, a décidé d'accorder une contrepartie dans le cadre de l'accès au Site du Pont du Gard.

## **IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

La présente convention arrête les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les deux parties signataires.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EPCC**

#### **2.1 L'offre :**

L'EPCC Pont du Gard accorde pour la durée de la présente convention la gratuité d'accès au Site du Pont du Gard pour les personnes domiciliées à :

EUVEY - LES BAINS

L'accès gratuit au Site se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois, justifiant de leur domicile à l'année dans la commune partenaire.

L'accès concerne le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement.

#### **2.2 Domaine d'application de l'offre :**

La présente offre concerne exclusivement les personnes physiques et les entrées individuelles et ne s'applique pas aux professionnels, gîtes, entreprises, associations, collectivités ou établissements installés sur la commune.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :**

#### **3.1 Mise à disposition d'emplacements de communication :**

##### **3.1.1 Niveau d'engagement :**

L'engagement en termes de communication de la commune est proportionné à l'importance de sa population ainsi qu'à ses moyens et capacités de communication.

##### **3.1.2 Réserve d'emplacements dans magazine communal :**

La commune s'engage à permettre l'insertion d'articles de promotion du Site dans le magazine communal deux fois minimum par an.

Les articles seront initiés par l'EPCC et remis à la collectivité.

La commune transmettra les justificatifs de ces publications à l'EPCC par mail : [communication@pontdugard.fr](mailto:communication@pontdugard.fr) ou par courrier : Service communication - La Bégude - 400, route du Pont du Gard – 30210 Vers Pont du Gard.

##### **3.1.3 Mise à disposition de supports de communication :**

La commune s'engage à permettre la diffusion sur panneaux de publication notamment interactifs et situés à des emplacements stratégiques de la commune, des actualités du Site.

Information des emplacements de diffusions sera donnée à l'EPCC.

**ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet le 01/01/2020, jusqu'au 31/12/2020.

Il sera reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions, avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/10 de l'année en cours, pour un effet au 01/01 suivant.

Il est précisé qu'une évaluation du respect des obligations mentionnées à l'article 3.1 sera effectuée chaque année et conditionnera la poursuite du partenariat.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

Le non-respect, par la commune, de ses obligations issues de la présente convention, et notamment l'absence de transmission à l'EPCC des justificatifs de parution et d'affichage, pourra entraîner la résiliation de la convention, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

De plus, l'EPCC Pont du Gard pourra résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation ni de la commune, ni de ses résidents.

**ARTICLE 6 : LOIS APPLICABLES - LITIGES**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,  
A Vers Pont du Gard, le \_\_\_\_\_

**ENGAGEMENT DES PARTIES**

**Le maire de la Commune**

signature



M<sup>e</sup> *[Signature]*

**L'EPCC PONT DU GARD**

signature

M. Sébastien ARNAUX  
Directeur Général

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 030-213001092-20200131-DE2020003-DE